

Parce que notre priorité ce sera toujours votre santé, votre liberté et votre autonomie, nous nous engageons à vos côtés au quotidien.

L'HAD HUMENSIA est certifiée par la Haute Autorité de Santé, et se conforme aux chartes édictées par le ministère de la Santé et de la FNEHAD concernant l'hospitalisation à domicile, notamment :

- la Charte de la personne hospitalisée
- la Charte de l'enfant hospitalisé
- la Charte de la Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile

En outre, nous approuvons et mettons en application les chartes de bientraitance suivantes qui font référence :

- la Charte Romain Jacob
- la Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Nous avons également une charte interne de la bientraitance qui s'applique à l'ensemble de notre association. Cette charte énonce nos engagements et nos valeurs fondamentales en matière de traitement respectueux, bienveillant et éthique envers toutes les personnes que nous accompagnons.

N° 119 : Enfance en danger

MODALITÉS DU DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS MÉDICALES

La demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit à la direction du Pôle Sanitaire et médico-social d'HUMENSIA.

Votre courrier devra renseigner les points suivants :

- Le mode de consultation souhaité : sur place ou par envoi postal,
- Les pièces à communiquer,
- La motivation de la demande (*uniquement lorsque celle-ci émane des ayants droits*),
- Une copie de votre pièce d'identité ou de tout document attestant du lien de filiation.

DÉLAIS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS MÉDICALES

Le demandeur accède à son dossier :

Au plus tôt dans les 48 heures,

Au plus tard dans un délai de 8 jours

(2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans).

La Commission des Usagers en charge (CDU), instituée par l'article L. 1112-3 du code de la santé publique, a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et leurs proches et de la prise en charge.

Si vous avez un problème ou un motif d'insatisfaction, vous pouvez saisir la Commission des Usagers : hadcdu@humensia.org



HUMENSIA

Avec vous, préservons l'essentiel

HOSPITALISATION À DOMICILE 24h/24 et 7j/7

PENDANT LA GROSSESSE



© HUMENSIA - 25, rue Michel Colombe, 37000 Tours - SIREN 775348501
Tous droits de reproduction interdits - Impression G. Clarey - Crédit photo : Freepik - HAD_PEC-COM-4-1-2

• **Antenne de Chartres**
1, rue Joseph Fourier
Bâtiment Océane 1
28000 Chartres

02 45 40 04 70
sagefemme28@humensia.org

• **Antenne d'Orléans**
4, rue de Micy
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

02 45 40 03 71
sagefemme45@humensia.org

L'HOSPITALISATION À DOMICILE ANTE PARTUM

Un réseau de professionnels à votre service

Le service d'hospitalisation à domicile vous permet un retour ou un maintien à domicile tout en poursuivant votre suivi médical en toute sécurité.

L'équipe de sages-femmes salariées de l'HAD HUMENSIA en lien avec votre sage-femme libérale référente, assurera votre suivi à domicile selon le protocole établi par le médecin prescripteur.

L'ÉQUIPE HUMENSIA

- Médecins Praticiens en HAD
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Diététiciens
- Psychomotriciens

NOS PARTENAIRES LIBÉRAUX

- Pharmacies
- Sages-femmes
- Laboratoires d'analyses
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Médecins de ville
- Transporteurs sanitaires

LE PETIT PLUS : Une prise en charge psychologique et sociale



L'ADMISSION

- Nous vous proposons une hospitalisation à domicile suite à la prescription médicale de votre médecin ou gynécologue/obstétricien et avec votre accord.
- La sage-femme assure à votre domicile votre suivi en lien étroit avec l'hôpital ou le médecin prescripteur. Le nombre de jours de prise en charge dépend de la prescription et de votre état de santé.

L'ORGANISATION DE VOTRE HOSPITALISATION À DOMICILE

- La coordination de votre hospitalisation à domicile se fait en étroite collaboration avec vous et votre entourage afin de définir et de planifier la fréquence ainsi que les horaires des soins nécessaires.
- L'Hospitalisation à Domicile (HAD) s'engage à prendre en compte au mieux vos contraintes personnelles, familiales et de logement. Cependant, les exigences de votre état de santé ainsi que les contraintes opérationnelles de l'HAD pourraient nécessiter des ajustements dans l'organisation de votre hospitalisation à domicile.



LE FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

- L'HAD est prise en charge à 100% pour les assurées sociales.
- Les modalités de prise en charge sont identiques à celles d'un établissement de santé et soumis aux mêmes conditions administratives et financières.
- Humensia prend en charge le règlement des médicaments prescrits, remboursables par la sécurité sociale. Votre pharmacien nous adresse directement la facture. Vous ne devez donc pas fournir votre carte vitale à votre pharmacien le temps de votre prise en charge en HAD.

À la fin de votre prise en charge, nous vous invitons à compléter et à nous transmettre le questionnaire de satisfaction. Il nous est précieux de connaître vos remarques afin d'améliorer nos prises en charge des femmes enceintes.

